

LA POLITIQUE DE L'ÉTAT RELATIVE AUX SITES ET PAYSAGES EN BRETAGNE

La politique « paysages et sites » des DREAL et DDTM en Bretagne est ancrée dans les territoires, partageant une action « paysage » entre des sites et des paysages emblématiques ou plus « ordinaires » ; des activités d'instruction ou d'accompagnement de projets de territoire, et œuvrant à la qualité de vie en Bretagne et au maintien d'une attractivité touristique.

Références réglementaires

Services ressources
DREAL Bretagne - service Patrimoine naturel
spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Sites Internet ressources

- <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/sites-et-paysages-r98.html>
- <http://popp-breizh.bretagne-environnement.fr/>
- <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>
- http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/10/Nature_Paysage.map

1) Politique du paysage à l'échelle régionale

La convention de Florence est le premier traité international dédié au paysage et sa mise en œuvre, qui depuis le 1er juillet 2006 constitue un socle de la politique du paysage en France, avec trois types d'intervention de l'État aux côtés des collectivités :

- Un état de connaissances partagées via les **atlas départementaux des paysages** et une vision des évolutions dynamiques avec les **observatoires photographiques du paysage** (inscrits dans la POPP Breizh, plate-forme des observatoires photographiques des paysages bretons <http://popp-breizh.bretagne-environnement.fr/>). La politique relative à la **trame verte et bleue** concoure pleinement à l'objectif de maintien de la qualité, de la singularité et de la diversité des paysages bretons.

- La définition des **objectifs de qualité paysagère** dans les documents d'urbanisme à toutes échelles et la politique des **plans de paysage**, véritables programmes d'actions paysagères.

- Le soutien de la compétence en matière de paysage (formation et mise à disposition de paysagistes-concepteurs).

La protection des paysages de rang national passe essentiellement en France par la mise en œuvre de la loi du 2 mai 1930, sur les **sites classés** et des **sites inscrits**, les sites patrimoniaux remarquables au titre du code du patrimoine et la convention du **patrimoine mondial**.

2) Les sites classés et inscrits de Bretagne

Les sites classés et inscrits, issus de la loi du 2 mai 1930, représentent un patrimoine paysager de rang national, pour leur caractère artistique, scientifique, pittoresque, légendaire ou historique. Tantôt ponctuels, tantôt couvrant une entité paysagère, les sites bretons, essentiellement littoraux, sont aujourd'hui au nombre de 709 : 333 sites classés, pour environ 1 % du territoire terrestre (36 660 ha) et 376 sites inscrits pour 4,8 % du territoire terrestre (132 070 ha, dont 80 000 ha pour les seuls sites des Monts d'Arrée et du Golfe du Morbihan). Pour connaître les sites classés et inscrits de votre territoire, les périmètres ont été mis à jour en 2017 et versés sur le géoportail de l'urbanisme concernant à l'adresse suivante : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>. Ils sont également disponibles sur Carmen.

Ils constituent un élément clé des politiques de protection et de valorisation des espaces naturels remarquables bretons, contribuant à l'attractivité des territoires, à leur singularité et à leur

excellence. Les sites classés de forte notoriété peuvent faire l'objet d'une **Opération Grand Site** (OGS), et d'un **label Grand Site de France**, comme sur le site dunaire de Gâvres-Quiberon, les caps d'Erquy et de Fréhel, ou encore la Pointe du Raz en cap Sizun. La promotion des sites classés et inscrits comme lieux de découverte et de patrimoines est mise en avant dans les guides et cartes touristiques. Elle peut être renforcée par l'utilisation du logigramme spécifique sur les panneaux de signalisation ou la signalétique d'intérêt local.

La gestion des sites relève en premier lieu de la compétence du propriétaire. Objets d'intérêt général, les sites bénéficient d'une veille et d'un suivi de la part des services de l'Etat, assurant, avec les acteurs locaux, une évolution et des aménagements de qualité. Le service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne est à votre disposition avec son équipe de 3 inspecteurs des sites, associés aux architectes de bâtiments de France, chargés du suivi de l'évolution des sites bretons. Cette action de l'Etat, aux côtés des gestionnaires des sites, garantit le maintien, pour les générations futures, des principaux patrimoines paysagers bretons, dans leur diversité et le respect de leurs évolutions, garantissant un tourisme durable et une attractivité locale.

Le réseau des sites évolue avec la mise en œuvre de la loi relative à la biodiversité et aux paysages : le réseau des sites classés bretons est en voie de complétude dans le cadre de la liste des sites majeurs restant à classer en France. Le réseau des sites inscrits fait l'objet d'une actualisation avec leur maintien global, mais une désinscription des sites dégradés ou redondants avec d'autres protections.